

BILAN DE COMPÉTENCES



Ce bilan est une démarche personnelle et volontaire qui a pour objectif de vous permettre d'analyser et valoriser vos compétences tant professionnelles que personnelles, ainsi que vos aptitudes et vos motivations. Avec un consultant professionnel, une méthode et des outils mis à votre disposition, vous allez dégager des pistes d'évolution et prendre les bonnes décisions afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation.

Cette offre de formation est éligible à

**MON
COMPTE
FORMATION**

moncompteformation.gouv.fr



Explorons les possibles
FORMATION - CENTRE SOCIAL DU CHEMILLOIS

Édition de janvier 2024

Inscription auprès de Sylvie Bouillon
sylvie.bouillon@centresocial-chemille.asso.fr

Plus d'infos : 06 70 52 73 19

Objectifs

Les objectifs sont variés :

- Définir ou préciser un projet professionnel
- Trouver une orientation
- Déterminer la faisabilité de son projet
- Se positionner dans son environnement professionnel et sur le marché de l'emploi.

Pour le bénéficiaire :

- Analyser son parcours professionnel et inventorier ses compétences professionnelles et personnelles.
- Identifier ses aptitudes professionnelles et motivations profondes.
- Rebondir face aux situations stressantes et aux différents écueils rencontrés dans sa vie professionnelle et/ou personnelle.
- Construire un projet professionnel en mettant en synergie son potentiel réel et les possibilités concrètes du marché du travail.
- Gérer sa carrière professionnelle, en dynamisant ses ressources.

Pour l'entreprise

(dans le cas d'un bilan à l'initiative de l'entreprise) :

- Évaluer les compétences et repérer les potentialités du bénéficiaire.
- Analyser les opportunités de maintien dans l'entreprise.
- Identifier et valider ses possibilités d'évolution, en analysant ses points d'amélioration (besoin de formation, accompagnement professionnel...).

Pré-requis

Aucun pré-requis en dehors des conditions d'accès.

Durée et modalités

La durée du bilan de compétences ne peut pas excéder 24 heures maximum et se répartit généralement sur plusieurs semaines (sur 2 à 3 mois), sous forme de rendez-vous individuels et/ou en distanciel (à définir lors de la phase préliminaire).

Un temps de travail personnel complémentaire est nécessaire en dehors des rendez-vous.

Les séances se dérouleront en présentiel et/ou en distanciel selon les restrictions sanitaires liées à la crise sanitaire (COVID-19) et à la demande du bénéficiaire.

Nombre de bénéficiaires

Une seule personne à la fois.

Public visé

Vous pouvez bénéficier d'un bilan de compétences, si vous êtes :

- salarié du secteur privé, en contrat à durée indéterminée ou déterminée.
- demandeur d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap Emploi.
- salarié du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires...) : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés (congé de 24h, ...).

Si le bilan de compétences est à l'initiative du salarié :

S'il choisit de mobiliser ses droits formation, et de le faire en dehors du temps de travail, il n'est pas tenu d'informer son employeur de la démarche.

Dans le cas contraire, le salarié doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres à l'utilisation de ces droits formation.

Pour cela, il devra remplir certaines conditions en fonction de sa situation : voir les informations détaillées sur le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-bilan-de-competences>.

Si le bilan de compétences est à l'initiative de l'entreprise :

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement de l'employé.

Il fait alors l'objet d'une convention tripartite signée par le salarié, l'employeur et l'organisme prestataire de bilan.

Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap

Cette action est ouverte aux personnes en situation de handicap. Notre référent handicap étudiera les adaptations pouvant être mises en place et vous orientera, si besoin, vers notre partenaire CAP EMPLOI pour adapter le projet.

Délai d'accès

Le délai d'acceptation des financeurs et du temps de traitement de la demande est de 7 jours à 2 mois selon le mode financement.

Coût et financement

1710 €

Financement via les droits à la formation du bénéficiaire : compte CPF ou possibilité de prise en charge par l'employeur par le biais de l'OPCO, plan de développement des compétences – Congé de reclassement – Pôle Emploi – financement personnel.



Programme

Phase préalable :

- présentation de la démarche, des outils, de la méthodologie, du déroulement, de la structure et du parcours du consultant.
- analyse de la demande.
- réponses aux questions du bénéficiaire.

Phase préliminaire :

- informer des conditions de déroulement du bilan et des méthodes et techniques mises en œuvre.
- définir et analyser la nature de vos besoins.
- confirmer votre engagement dans la démarche avec une contractualisation co-construite.

Phase d'investigation :

- identifier vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et évaluer vos connaissances générales.
- analyser vos motivations et intérêts professionnels et personnels.
- déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle en tenant compte du contexte économique et des réelles perspectives d'emploi.
- recenser les facteurs susceptibles de favoriser la réalisation de votre projet professionnel et, le cas échéant, d'un projet de formation.

Phase de conclusion :

- prendre connaissance des résultats de la phase d'investigation.
- prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du projet.
- Co-rédaction et remise de la synthèse finale.

Suivi à 6 mois - post-bilan :

Au terme du bilan de compétences, un suivi à 6 mois est proposé au bénéficiaire. L'objectif de recadrer le projet professionnel si nécessaire, éventuellement de modifier le plan d'action et de donner une méthodologie d'analyse au bénéficiaire. Cet entretien de suivi se déroulera à distance : téléphone ou visio) et un questionnaire d'évaluation à 6 mois sera transmis et à renvoyer par mail.

Nos atouts

Expérience dans l'accompagnement (prestataires, ateliés, ...) des salariés et des demandeurs d'emploi depuis plus de 20 ans ;

Des conseillers diplômés qualifiés et expérimentés habilités à des outils d'aide à l'orientation reconnus.

Des partenariats avec des professionnels de l'emploi et de l'insertion : Mission Locale, Pôle Emploi, Retraitement, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Départemental...

Méthodes et outils

Pour l'essentiel, les outils et méthodes utilisés sont :

- **les entretiens individuels**
- **les tests et les questionnaires** sur les compétences (relationnelles, organisationnelles, managériales, techniques), sur les motivations, sur les intérêts professionnels, sur les aptitudes, sur le système de valeurs...
- les outils d'aide à la réflexion : **supports / documents** papier interne (support d'auto-investigation, grille d'analyse et d'évaluation), rencontres avec les professionnels (enquête métier et période d'immersion lors d'un stage (convention)).
- **les ressources logistiques et les recherches documentaires** (fiches métiers, annuaires, guides formation, presse spécialisée...) accessibles par internet et sur notre plateforme.
- la remise d'**une synthèse écrite**. Ce document reste la propriété du bénéficiaire et n'est aucunement remis à l'employeur.

Contact pour information

Sylvie Bouillon
02 41 30 50 55 - 06 70 52 73 19
sylvie.bouillon@centresocial-chemille.asso.fr

Centre Social du Chemillois
5 rue de la Gabardière - Chemillé
49120 Chemillé-en-Anjou

Rappel du cadre légal

- Articles L.1233.71 ; L.6313-4 et R 6313-4 à 8 du Code de Travail
- Arrêté du 31/07/09 relatif au bilan de compétences des agents de l'ETAT
- Loi N° 2018-771 du 5/09/18 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n° 2018-1330 du 28/12/18 relatif aux actions de formations et aux bilans de compétences.

